



Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
Direction de l'Autonomie
Pôle Personnes Agées
Service Etablissements

ARRÊTÉ N° DSD - PPA - 2023 - 053
Portant fixation des tarifs hébergement et dépendance
de l'USLD PGPS Morcenx
du Centre Hospitalier de MONT DE MARSAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2019 prenant acte du lancement du Plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020 relative aux interventions sociales diverses et notamment à la poursuite du plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° A-2/1 du Conseil départemental en date du 24 juin 2022,

VU la délibération n°A-1/1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2022,



ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2023, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'Unité de Soins de Longue Durée du Pôle Gériatrique du Pays des Sources (USLD Morcenx – Budget B1) gérée par le Centre Hospitalier de Mont de Marsan situé 260 Chemin de Nazères – 40 110 MORCENX sont fixés comme suit :

- Tarif hébergement : 63,57 €
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
 - GIR 1-2 : 27,69 €
 - GIR 3-4 : 17,57 €
 - GIR 5-6 : 7,46 €

Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent des personnes âgées de plus de 60 ans.

- Tarif des personnes de moins de 60 ans : 82,82 €

ARTICLE 2 – Les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement relatifs à l'activité d'hébergement permanent sont autorisés comme suit :

	Hébergement	Dépendance
Produits issus de la tarification	677 376,00 €	321 880,65 €

ARTICLE 3 – La Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance est fixée à 229 198,65 €.

Cette dotation sera versée par douzième à hauteur de 19 099,89 €.

ARTICLE 4 – Un financement complémentaire est alloué à l'établissement dans le cadre du Plan bien vieillir dans les Landes. Cette dotation d'un montant de 32 018 € sera versée en une seule fois.

ARTICLE 5 – Les tarifs fixés à l'article 1 sont applicables à compter du 1^{er} juin 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 6 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 10 JUIL. 2023

X F. L _____

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental